



**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Juin 2025

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 28-04-2025

Approuvé à l'unanimité (08 Votants -08 Pour)

1/ Délibération N° 2025-18 : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours.

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

2/ Délibération N° 2025-19 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 40 000 € - caisse Epargne – Réhabilitation Eglise St Laurent

Voté à l'unanimité (08 Votants - 08 Pour)

3/ Délibération N°2025-20 : Décision Modificative

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)

4/ Délibération N° 2025-21 : Soutien à la création de l'Espace de Vie Sociale conduit par le FOYER RURAL

Voté à l'unanimité (08 Votants – 08 Pour)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 08  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 30 Juin à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juin 2025

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**EXCUSE** :

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**Objet** : Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

**VU** les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

**Considérant** qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

**Considérant** que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

**Considérant** que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

**Considérant** que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 7 161,00 € HT dont :

- 1 074,15 € à la charge d'HERAULT ENERGIES,
- 6 086,85 € à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES
- FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 6 086,85 € montant actualisable en fonction du montant des dépenses

- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
  - La convention avec HERAULT ENERGIES
  - Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
  - Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 30 Juin 2025

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2025-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 08  
Votants : 08

L'an deux mil vingt cinq  
**Le 30 Juin à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**  
**Maire d'Azillanet**

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

Date de la convocation : 19 Juin 2025

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON  
Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**EXCUSE** :

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**Objet** : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 40 000 € auprès de la **Caisse d'Epargne** pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Eglise St Laurent 5ème tranche

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 40 000 € et dont les caractéristiques sont les suivants :

Type : Prêt taux fixe  
Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes  
Montant : 40 000 €  
Base de calcul : 30/360  
Durée de la phase d'amortissement : 5 ans – En nombre d'échéances : 20  
Périodicité des échéances : Trimestrielles  
Taux : 2,97 %  
Frais de dossier : 80,00 €

**A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 30 Juin 2025  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

SLOW

ID : 034-213400203-20250630-D\_2025\_19-DE

2025-20

Envoyé en préfecture le 03/07/2025  
Reçu en préfecture le 03/07/2025  
Publié le  
ID : 034-213400203-20250630-D\_2025\_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 08  
Votants : 08

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq  
**Le 30 Juin à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**  
**Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juin 2025

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON  
Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**EXCUSE** :

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**Objet** : Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M le Maire **APPROUVE** les décisions  
modificatives et virement de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

**BUDGET GENERAL M49**

**1/ Personnel affecté au service eau et assainissement - Virement de crédit**

Dépense Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
60	6068	- 430,00 €
62	6215	+ 430,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 30 Juin 2025

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-213400203-20250630-D\_2025\_20-DE

2025-21

Envoyé en préfecture le 03/07/2025  
Reçu en préfecture le 03/07/2025  
Publié le  
ID : 034-213400203-20250630-D\_2025\_21-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 30 Juin à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 19 Juin 2025

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien

**EXCUSE** :

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**Objet** : Soutien à la création de l'Espace de Vie Sociale conduit par le FOYER RURAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier de présentation relatif à la création d'un Espace de Vie Sociale, conduit par le FOYER RURAL d'Azillanet- Le Couvent 34210.

*« Un espace de Vie Sociale est une structure de proximité qui s'adresse à tous les publics, les familles. Les enfants et les jeunes et qui répond aux missions générales de l'animation de la vie sociale.*

*Il développe prioritairement des actions collectives permettant :*

- *Le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage*
- *La coordination des initiatives favorisant la vie collective, la prise de responsabilité des usagers, ainsi que les liens intergénérationnels.*

*Il contribue à l'enrichissement de la vie locale.*

*Pour accompagner les structures dans l'élaboration de leurs projets de développement de l'espace de vie sociale, la CAF engage des moyens financiers importants.*

*Présentation des étapes :*

- **Etape 1 : en cours actuellement** : mobilisation des acteurs pour réaliser un diagnostic partagé avec mise en place d'un COPIL (comité de pilotage) avec la commune.
- **Etape 2 : COPIL de présentation des constats partagés** : les axes d'intervention et objectifs généraux du projet social de préfiguration.
- **Etape 3** : Rédaction du projet social de préfiguration de l'année N+1
- **Etape 4 : COPIL de présentation du projet social de préfiguration** : plan d'action final, modalités d'évaluation, suivi du projet social, validé par la gouvernance du futur EVS.
- **Etape 5** : Transmission à la CAF de l'Hérault, du projet social **pour demande d'agrément de préfiguration** d'un an aux administrateurs de la CAF que la commission sociale instruira.

- **Année N1 : année de préfiguration** : consolidation du diagnostic de territoire avec enrichissement des données chaudes, démarrage des premières actions de l'EVS/COPIL.
- **Année N2 à N5 : agrément/labellisation de l'EVS** par la CAF de l'Hérault. Suite à l'évaluation de l'année de préfiguration, l'actualisation du diagnostic et avis du comité de pilotage, la CAF instruit la demande de labellisation EVS pour un « agrément » de 4 années.

*La CAF fonctionnant en année civile, l'année 2027 serait l'année de préfiguration possiblement financée par la CAF de l'Hérault. »*

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**APPORTE son SOUTIEN au projet de mise en place d'un Espace de Vie Sociale conduit par le FOYER RURAL d'AZILLANET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 30 Juin 2025  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).